

Division d'Orléans

Référence courrier : CODEP-OLS-2026-033253

**Monsieur le directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Saint-Laurent-des-Eaux**
CS 60042
41220 SAINT-LAURENT-NOUAN

Orléans, le 3 juin 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux - INB n° 100
Lettre de suite de l'inspection du 12 mai 2026 sur le thème « Chantiers »

N° dossier : Inspection n° INSSN-OLS-2026-0856 du 12 mai 2026

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V.
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base.
[3] Lettre de position générique pour la campagne d'arrêts de réacteur de l'année 2026.
[4] Dossier de présentation de l'arrêt pour rechargement n° 40 du réacteur n° 1 du CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux indice 1– Arrêt pour Simple Rechargement – Référence D5160DOSS0026.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1], concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 12 mai 2026 dans le CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux sur le thème « Chantiers ». Cette inspection a été complétée par l'analyse d'éléments complémentaires apportés par le CNPE jusqu'au 1 juin 2026.

Synthèse de l'inspection

Dans le cadre de l'Arrêt pour Simple Rechargement (ASR) du réacteur n° 1 du CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux, l'inspection du 12 mai 2026 avait pour objectif de contrôler par sondage les travaux de maintenance sous les angles de la sûreté et de la radioprotection, y compris concernant des activités qui avaient été identifiées comme prioritaires par les inspecteurs en amont de l'arrêt du réacteur.

Cela concerne les activités issues du dossier de présentation d'arrêt (DPA) [4] dont certaines font partie du plan de contrôle de l'arrêt retenu par les inspecteurs. Les activités contrôlées sont précisées dans la suite du présent courrier.

Le jour de l'inspection, les inspecteurs se sont rendus dans le bâtiment réacteur (BR), le bâtiment combustible (BK), le bâtiment électrique (BL) ainsi qu'en salle des machines (SdM) du réacteur n° 1 afin de contrôler les activités en cours ou finalisées en lien avec l'arrêt.

Il ressort de cet examen réalisé par sondage qu'aucune anomalie n'a été détectée par les inspecteurs.

Aussi, les inspecteurs ont contrôlé la clôture et la mise en œuvre effective d'actions de progrès prises par le CNPE à la suite d'événements significatifs ou de précédentes inspections. Au vu de cet examen, il apparaît que les actions de progrès prises par le CNPE ont été réalisées dans les délais annoncés.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

∞

II. AUTRES DEMANDES

Sans Objet

∞

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Interventions sur des matériels redondants

Observation III.1 : Les inspecteurs ont vérifié par sondage le respect des parades définies et mises en œuvre par le CNPE pour les interventions sur des matériels redondants. Ce contrôle a été réalisé sur la base du DPA en référence [4] et de l'examen des dossiers de suivi des interventions relatifs aux activités suivantes :

- Essais périodiques et contrôles des alarmes des capteurs 1 RIS 042/045 SN,
- Vérifications du dispositif anti-effet chaudière sur 1 RIS 063/064 VP,
- Contrôle non destructif sur les tuyauteries 1 EAS 001/002 TY,
- Extension 3ème barrière / contrôle de l'étanchéité sur 1 EAS 001/002 VB,
- Contrôles annuels des soupapes et des détecteurs sur 1 RCP 017/020 VP, 1 RCP 018/021 VP, 1 RCP 019/022 VP.

Le contrôle des interventions sur les matériels redondants supra s'est avéré conforme en ce qui concerne les parades décrites dans le DPA.

Contrôle des activités

Observation III.2 : Les inspecteurs ont procédé à diverses vérifications documentaires et ou sur le terrain concernant notamment les activités suivantes :

- le traitement de l'écart de conformité n° 668 lié à la qualification des servomoteurs électriques conventionnels de robinets RRI et EAS et, spécifiquement pour les robinets RRI, la mise en œuvre d'une mesure compensatoire via l'instruction temporaire de sureté (ITS) ;
- le contrôle de la résistance d'isolement des microcontacts installés sur le servomoteur sur 1 RRI 242 VN en lien avec le déploiement de la demande particulière (DP) 420 ;

- la mise en place de dispositifs de sécurisation de la position des vannes d'isolement des capteurs de niveau de la bache PTR faisant suite à un événement déclaré en 2025 relatif à l'indisponibilité du capteur 1 PTR 020 MN, sachant qu'une intervention sur le capteur 1 PTR 018 MN est prévue dans le cadre de l'arrêt ;
- le contrôle de l'étalonnage du capteur 1 ARE 060 MN suite à son remplacement ;
- l'intervention réalisée au niveau du filtre 1 ASG 021 FI à la suite de la détection d'une fuite d'huile en aval des pompes 1 ASG 021/022 PO ;
- le retrait des traces de plastique fondu relevées sur le générateur de vapeur n° 1 ;
- le traitement de la fuite interne identifiée sur le robinet 1 ASG 161 VL ;
- le traitement de la fuite relevée au niveau du bouchon du clapet de la vanne 1 RIS 064 VP ;
- la remise en état du presse-étoupe de 1 RIS 033 VP ;
- le remplacement du robinet 1 ARE 240 VL suite à la détection d'une fuite vapeur au niveau de la liaison corps/chapeau début 2026 ;
- le traitement de l'écart de conformité n° 662 relatif à la dégradation anticipée des batteries de marque FIAMM par le remplacement des batteries 1 LBE 001 BT et 1 LCC 001 BT ;
- le ressuage et le test d'étanchéité réalisés sur le robinet 1 EAS 002 VB ;
- la remise en conformité de la mezzanine en caillebotis au niveau de la vanne 1 DVS 004 VA ;
- le traitement de la défaillance de la cellule 1 LLE 510 JA rendant inopérant l'ordre de fermeture de la vanne 1 RIS 020 VP et le contrôle du test de manœuvrabilité démontrant la disponibilité de ladite vanne.
- les interventions en lien avec la détection d'une zone d'érosion sur 1 GCT 118 VV tels que l'arasage, le contrôle non destructif par ultrason volumique et le test fonctionnel ;
- la vérification de l'absence de bore au niveau de la soupape 1 RIS 215 VP justifiant son étanchéité en lien avec le retour d'expérience (REX) sur ce type de soupape de marque SEGAULT et la vérification de la mise en œuvre les années précédentes de la DP 309.

L'ensemble des vérifications n'appelle pas de remarques de la part des inspecteurs.

Interventions en zone contrôlée

Observation III.3 : Les inspecteurs ont vérifié par sondage la répertorisation des points chauds, la disponibilité des appareils de contrôle radiologique, la mise en œuvre des moyens techniques et organisationnels pour contenir la contamination (sauts de zone, présence de servante), le respect des modalités d'utilisation des déprimogènes ainsi que la conformité du montage et de la bonne efficacité des sas. Ils n'ont pas d'observation sur ce sujet.

Respect des engagements

Observations III.4 : La clôture des engagements A0000928629, A0001044214, A0001061459 et A0001061857 en lien avec des événements significatifs et des inspections précédentes a été vérifiée à l'occasion de cette inspection. Les inspecteurs n'émettent pas de remarques.



Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de pôle REP délégué

Signé par : Thomas LOMENEDE